

'Sie Nice-centre-collines' <sie.nice-centre-collines@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à :

Date : Vendredi 22 Mai 2020, 16:02Sujet : - Demande de remboursement CFE

De :

Pour :



Mauro Michelini

Ordine Dottori Commercialisti di Milano n 1903
Rvisore Legale n 68800
Ordre Experts-Comptables Marseille
Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Alsace-Provence
Diplomato Federale di Esperto Contabile (CI)
CT del Giudice - Tribunale di Milano

Residence Azur- 33 Bd Dubouchage
06000 Nice
Siret: 42150587600050
TVA: FR32421505876

Tél:0033 (0) 4 93 76 83 16
Port:0033 (0) 6 08 99 52 40
E-mail: m.michelini@michelinimauro.fr
Site internet: www.michelinimauro.fr

Lettre recommandée avec A/R
Anticipée par mail aux adresses suivantes :
sie.nice-centre-collines@dgfip.finances.gouv.fr
m.michelini@michelinimauro.fr

S.I.E. NICE CENTRE-COLLINES
22 Rue Joseph Cadei
06172 Nice Cedex 2

Nice, le 22/05/2020

Objet : Demande de remboursement de la CFE pour les années 2017, 2018 et 2019 (en pièces jointes).

Bonjour,

Je vous écris en tant qu'expert-comptable de Madame Je suis dans l'obligation de vous informer que ma cliente demande le remboursement de la CFE (pour l'année 2017 pour un montant de pour l'année 2018 pour un montant de et pour l'année 2019 pour un montant de appliquée à tort, car Madame un non résident fiscal vis-à-vis de la législation française en matière et n'exerce aucune activité en France, ni de façon habituelle, ni à titre professionnel.

En effet, il peut être, à juste titre, considéré un loueur en meublé non professionnel (LMNP).

Je vous remercie à l'avance pour votre bienveillance et une réponse rapide à la présente.

Cordialement.

Mauro Michelini

P a g . 1 | 1

Sujet : - Demande de remboursement CFE

De :

Pour : 'Sie Nice-centre-collines' <sie.nice-centre-collines@dgfip.finances.gouv.fr>

Copie à :

Date : Vendredi 22 Mai 2020, 16:02

Bonjour,

Une remise gracieuse des cotisations foncières des entreprises 2017, 2018 et un dégrèvement de la CFE 2019 ont été prononcés ce jour non pas parce que "Mme [redacted] a est un non résident fiscal et n'exerce aucune activité en France, ni de façon habituelle, ni à titre professionnel" car l'Indivision [redacted] exerce une activité de type commercial en France de façon habituelle de loueur en meublé non professionnel. Cependant [redacted], qui fait partie de l'indivision propriétaire de la location meublée, s'en réserve la jouissance et paie une taxe d'habitation secondaire pour 2017, 2018 et 2019 sur ce local. En conséquence, dans ces conditions, l'Indivision [redacted] est exonérée de cotisation foncière des entreprises.

Pour 2017, 2018 et 2019, un avis de dégrèvement sera envoyé à l'Indivision par courrier début juillet 2020.

La mise à jour du dossier a été effectuée ce jour, mais les bases de la cotisation foncière des entreprises pour 2020 sont déjà arrêtées, en conséquence, vous devrez présenter une nouvelle réclamation lors de la mise en recouvrement de la CFE 2020 en novembre 2020.

Cordialement.

Contrôleur principal des finances publiques
SIE NICE CENTRE-COLLINES